

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON DU RHÔNE

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

Reçu le 15 NOV. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 octobre 2022

N° 2022-18	Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités, concernant la réalisation des déviations de réseaux d'eau potable pour les travaux de tramway - Tramway T6 Nord
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne GROSERRIN
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 18 octobre 2022

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. Contexte

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A7 Gerland – Hôpitaux Est – Villeurbanne – comme un axe de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'Est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transport en commun existantes.

Entre 2017 et 2019, Sytral Mobilités a réalisé la partie Sud de l'axe, entre Debourg et Hôpitaux Est. Dénommée T6, cette nouvelle ligne de tramway a été mise en service en novembre 2019.

Sur ce mandat, Sytral Mobilités a entrepris les études de conception du prolongement de la ligne T6, depuis les Hôpitaux Est jusqu'au campus de la Doua. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 5.6 km de voiries, sur les communes de Bron, Lyon et Villeurbanne.

2. Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Le projet de tramway T6 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, codifiée aux articles L2410-1 à L2412-2 et R2412-1 à R2432-7 du CCP, et notamment :

- Eau du Grand Lyon – la Régie au titre de ses compétences en matière d'eau potable ;
- Sytral Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de déviation de réseaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Sytral Mobilités, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Sytral Mobilités et la Métropole de Lyon ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de Sytral Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par le conseil métropolitain du 26 septembre 2022. Cette convention a également été stipulée au profit des régies autonomes et personnalisées, auxquelles la Métropole a confié la gestion ou l'exploitation d'un service public relevant de sa compétence et relatif à l'ensemble des réseaux sous-viaires.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du tramway T6, dans une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage (CTMO).

Le déplacement des réseaux d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway est prévu dans le cadre des travaux. Ces travaux, financés par Sytral Mobilités, sont également l'occasion de renouveler certains réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par Sytral Mobilités aux travaux d'eau potable de l'opération T6 a été estimée à 7 890 000 € HT (valeur déc. 2021).

Eau du Grand Lyon – la Régie prend à sa charge des investissements estimés à 1 300 000 € HT (valeur déc. 2021).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu La délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, portant création de la Régie « Eau du Grand Lyon - la Régie », approuvant ses statuts et désignant son conseil d'administration et son directeur,
- Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L2422-12 et L2422-13,
- Vu La délibération n° 2022-1233 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant la convention cadre entre SYTRAL et la Métropole de Lyon,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du tramway T6, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;
- ARTICLE 2.** **Autorise** le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution ;

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



(Anne GROSPELLIN)

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- publication du : **25 OCT. 2022**
- transmission au Représentant de l'Etat le : **15 NOV. 2022**